

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIÈRE, Isabelle MALVAULT, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Nicolas DUMINY, Patrick LECOURT, Vanessa TRAMOUILLE, Isabelle LASNIER, Ludovic HARDY, , Laurence STENGEL, Ludivine CORREIA arrivée à la question sur les ressources humaines,

Absents excusés : David OLINGUE, Vincent LEMAITRE, Sophia BARIL

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023
 - 2-Affaires générales :
 - Demande de subvention pour les classes de découverte
 - Autorisation de signature de nouvelles conventions avec les associations
 - Autorisation de signature de contrats
 - 3-Ressources humaines
 - Autorisation de création de postes
 - Prime de pouvoir d'achat
 - 4-Finances :
 - Avenants pour le pôle de santé
 - Décision modificative
 - Adhésion à un organisme
 - Attribution de subventions
 - 5-Communauté urbaine :
 - Loi APER (Accélération pour les énergies renouvelables)
 - Autorisation de signature d'une convention pour un spectacle
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 novembre 2023 sans y apporter de modification.

2-Affaires générales :

-Demande de subvention pour les classes de découverte :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Département pour obtenir une participation financière dans le cadre de l'organisation des classes de découverte pour :

*CE2 et CM1 à Ouistreham du 3 au 5 avril 2024

*CM2 sortie vélo de Sainte Mère Eglise à Turretot du 27 mai au 1^{er} juin 2024.

-Autorisation de signature de nouvelles conventions avec les associations

Considérant que la commune avait signé des conventions d'occupation des locaux avec certaines associations ; Que ces conventions sont obsolètes et que certaines associations n'en avaient pas, il convient d'en signer des nouvelles.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer de nouvelles conventions, avec les associations, notamment pour l'occupation des locaux.

-Autorisation de signature de contrats

Je vous propose de renouveler l'adhésion au service assistance avec la société Berger Levrault pour les logiciels métiers utilisés par la commune (gestion des ressources humaines, des élections, de l'état civil, de la cantine et garderie etc...) pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maintenance avec Berger Levrault comme indiqué précédemment pour un montant de 3 593.84€ TTC pour la première année puis application des clauses de revalorisation ; Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

3-Ressources humaines

-Autorisation de création de postes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents puisque les missions déjà occupées deviennent pérennes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

*un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet qui doit être pourvu par un fonctionnaire.

*un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 30.83c/35^{ème} qui doit être pourvu par un fonctionnaire.

*un emploi permanent occupé par un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 5° en raison des conditions d'emploi, à savoir un poste à 13.04c/35^{ème}, au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique et pourra évoluer pendant le contrat.

Ces emplois bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur. Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année aux budgets concernés.

-Prime de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial en date du 20/11/2023,

Madame le Maire expose à au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en 2 fois, pour moitié au mois de février 2024 et pour l'autre moitié au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus avec les montants maximum comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un agent à temps complet ayant été rémunéré sur toute la période de référence
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

4-Finances :

-Avenants pour le pôle de santé

1) AVEC GNC :

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du 27 juin 2022 attribuant les marchés pour le pôle de santé et notamment celle attribuant le lot 6 Menuiseries intérieures-ICD à l'entreprise GNC,

Vu la nécessité d'ajouter des matériaux pour renforcer la charpente,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°3 avec GNC ainsi que tous documents s'y rapportant selon les modalités indiquées ci-dessous et à prévoir les crédits au budget concerné.

Attributaire du marché :

GNC

4, Allée de la Plaine

Parc de l'estuaire

76 700 GONFREVILLE L'ORCHER

Marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 104 826.96 € HT
125 792.36 € TTC

Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 23 027.07 € HT
27 644.48 € TTC

Avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 581.56 € HT
697.87 € TTC

Avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : - 627.24 € HT
- 125.44 € TTC

Le nouveau montant du marché public est donc de :

Taux de la TVA : 20.00%

Montant : 127 818.35 € HT
153 382.03 € TTC

2) AVEC COBEIMA

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du 27 juin 2022 attribuant les marchés pour le pôle de santé et notamment celle attribuant le lot 3 Habillage des façades à l'entreprise COBEIMA

Vu la nécessité d'ajouter des matériaux pour renforcer la charpente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°2 avec COBEIMA ainsi que tous documents s'y rapportant selon les modalités indiquées ci-dessous et à prévoir les crédits au budget concerné.

Attributaire du marché :

COBEIMA

ZA de la Briqueterie -Voie D

76160 Saint Jacques sur Darnétal

Marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 84 681.11 € HT
101 617.33 € TTC

Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 8 160.88 € HT
9 793.06 € TTC

Avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : - 1 056.74 € HT
- 1 268.09 € TTC

Le nouveau montant du marché public est donc de :

Taux de la TVA : 20.00%

Montant : 91 785.25 € HT

110 142.30 € TTC

3) AVEC MONGRENIER

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du 27 juin 2022 attribuant les marchés pour le pôle de santé et notamment celle attribuant le lot 5 Menuiseries extérieures alu-fermeture-métallerie à l'entreprise MONGRENIER

Vu la nécessité d'ajouter des matériaux pour renforcer la charpente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 avec MONGRENIER ainsi que tous documents s'y rapportant selon les modalités indiquées ci-dessous et à prévoir les crédits au budget concerné.

Attributaire du marché :

MONGRENIER SAS

24 Avenue Jean Monnet – BP 228

27502 PONT AUDEMER CEDES

Marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 65 000.00 € HT

78 000.00 € TTC

Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : - 2 438.40 € HT

- 2926.08 € TTC

Le nouveau montant du marché public est donc de :

Taux de la TVA : 20.00%

Montant : 62 561.60 € HT

75 073.92 € TTC

-Décision modificative

Afin d'avoir les crédits nécessaires, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

-Dépenses d'investissement :	
Article 2313/opération 113:	+ 95 000 €
Article 2158/opération 114 :	+ 16 500€
Article 21318/opération 104:	- 111 500 €

-Adhésion à un organisme

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses efforts en matière de pomologie, Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'APHN (Association de pomologie de Haute-Normandie) et d'en payer la participation financière à hauteur de 60€ pour l'année 2024 . Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

-Attribution de subventions

VU la demande de soutien financier de GSCF sapeurs-pompiers humanitaires suite aux inondations du Département du Pas de Calais,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'une montant de 250€ à cette association humanitaire .

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Demande de subvention de Normandie-Lorraine (centre de ressources pour déficients visuels) : avis défavorable.

5-Communauté urbaine :

-Loi APER (Accélération pour les énergies renouvelables)

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'identifier les zones (cartographie disponible en mairie et ayant été mise à disposition de la population au moins 15 jours avant le conseil municipal) comme étant des zones propices au développement d'énergies renouvelables ;
- de communiquer ces zones d'accélération à l'EPCI et au SCOT ;
- de proposer ces zones d'accélération des énergies renouvelables au référent préfectoral.

-Autorisation de signature d'une convention pour un spectacle

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole nous propose, en lien avec l'école de musique intercommunale de Saint Romain de Colbosc, d'organiser un spectacle dans notre commune courant 2024,

Afin de définir les modalités de ce partenariat, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'organisation d'un spectacle dans nos locaux en mars 2024 en collaboration avec l'école de musique intercommunale de Saint Romain de Colbosc.

Questions diverses :

-Olympiades organisées à Turretot le 29/06/2024 : le programme sera précisément défini ultérieurement mais devrait prévoir un départ Place de Caux (horaire à définir) avec les enfants des écoles en fanfare et les associations participantes et tous les habitants qui le souhaitent. Le CLCT va confectionner des drapeaux qui permettront de reconnaître les différentes associations. Le défilé se rendra à la salle polyvalente ou des associations feront des activités ouvertes à tous. A côté de cela des épreuves pourraient être organisées avec classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Fait à Turretot, le 13 décembre 2023

Madame Le Maire,



Thérèse BARIL

La Secrétaire de séance



Astrid VERDIERE